



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

PREAMBULE :

La mairie de Corcieux est organisatrice de l'Accueil périscolaire et a pour rôle de mettre en place les actions jeunesse, de créer les projets et d'assurer la gestion globale du service.

L'Accueil périscolaire de Corcieux est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Le dispositif est également inclus dans un contrat de développement des activités périscolaires avec la CAF 88 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'inscription est obligatoire afin que les enfants puissent être admis aux différentes activités périscolaires :

- Accueil du matin
- Cantine et temps d'accueil du midi
- Accueil du soir
- Ecole municipale des sports : activité multisports
- Ecole municipale des sports : activité natation

Tout parent inscrivant son enfant à l'un des temps périscolaires s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

ARTICLE 1 : LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire de Corcieux est situé au Groupe scolaire, 1 rue des Écoles, 88430 CORCIEUX, au sein du bâtiment école.

ARTICLE 2 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

La responsabilité de l'accueil périscolaire est confiée au responsable du service scolaire jeunesse de la commune. Il sera assisté du personnel employé par la commune de CORCIEUX pour la surveillance et la sécurité des enfants. Les agents, placés sous l'autorité du Maire de CORCIEUX, relèvent du statut de la fonction publique territoriale.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'encadrement est composée d'agents, répartis en fonction des nécessités d'encadrement des temps d'accueil et activités proposées et de la législation s'y afférant.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Arrivée des enfants en garderie du matin :

Les familles doivent sonner au portail GARDERIE puis obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée de la salle de l'accueil périscolaire afin de se manifester auprès des agents de l'accueil périscolaire. Le pointage des enfants est effectué à ce moment par ces derniers. La responsabilité des agents ne sera pas engagée si les parents ou adultes référents laissent leurs enfants aller directement du portail GARDERIE seuls jusqu'à la salle périscolaire.

Cantine :

La restauration scolaire est assurée en liaison chaude. Les repas sont confectionnés par la restauration de l'EHPAD et la livraison est gérée par l'association ADMR.

La liste des enfants présents est communiquée aux agents le matin et affichée dans les préaux sur les panneaux en liège avant 10h afin que les enseignants et les enfants puissent en prendre connaissance.

Les enfants de la maternelle sont pris directement en charge par les agents de l'accueil périscolaire dans les classes à partir de 12h et l'appel est réalisé par les agents directement à ce moment. Les enfants de l'école élémentaire se présentent dans la cour en face des panneaux de leurs classes à partir de 12h. L'appel est réalisé par un agent de l'accueil périscolaire.

3 salles de restauration sont prévues et organisées par niveau de classe afin de garantir un temps de restauration dans le calme et au rythme des enfants. Les agents sont répartis dans ces espaces et le fonctionnement de ce temps répond à une procédure d'organisation interne.

Départ des enfants en garderie du soir :

Les enfants ne pourront quitter l'accueil qu'avec leurs représentants légaux ou **une personne majeure** dûment autorisée par écrit. Les enfants seront récupérés auprès des agents après avoir sonné à la porte GARDERIE. Aucune personne mineure, même de la même fratrie ne pourra récupérer l'enfant en garderie.

Les familles doivent obligatoirement se manifester auprès des agents de l'accueil périscolaire à leur départ. Les agents pourront pointer le départ de l'enfant sur la tablette prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Les activités proposées par l'école municipale des sports sont les suivantes :

- Activité multisports : le lundi, de 16h à 18h (activité de 16h30 à 18h, les enfants profitant du goûter offert par l'accueil périscolaire auparavant)
- Activité natation : le mardi, de 16h à 18h

Ces activités se déroulent durant l'accueil périscolaire du soir et sont indépendants de cet accueil.

L'accès à ces activités est possible à partir de 6 ans révolu et sous conditions de places disponibles.

Si l'effectif est important, il est possible que l'organisation mise en place soit répartie sur 2 groupes, soit une semaine sur deux.

Les inscriptions sont gérées en direct avec le responsable du service scolaire jeunesse.

Comme précisé dans l'article 5, "*La tarification de l'école municipale des sports est identique à celle de l'accueil périscolaire*".

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PORTAIL FAMILLE

L'inscription est obligatoire pour accéder au service. Elle s'effectue via le Portail Famille (logiciel L&A de la société DEFI INFORMATIQUE).

Les familles seront tenues responsables des informations données sur le portail familles (site L&A).

Accès : Chaque famille dispose d'un compte personnel sécurisé. En cas de séparation, chaque parent gère individuellement son propre accès, permettant une facturation distincte.

Fonctionnement : Le portail permet de gérer les inscriptions, les annulations, de consulter les factures et de mettre à jour les dossiers administratifs (fiche sanitaire, attestations d'assurance, etc.).

Délais :

Activité restauration scolaire : Les réservations ou modifications doivent être effectuées sur le portail **24h à l'avance (jours ouvrés) maximum, avant 09h, sous peine d'être facturé**. Aucune modification ne sera prise en compte le jour même pour cette activité, en raison du respect de la préparation et des commandes des repas.

Accueil périscolaire du matin ou du soir : L'inscription ou la désinscription peut être effectué à tout moment afin de pouvoir répondre aux besoins des familles, jusqu'à quelques minutes de l'activité. Celle-ci est bloquée dès lors que l'accueil est commencé.

NB : En cas de sortie scolaire à la journée, il revient à la responsabilité des familles de désinscrire **7 jours à l'avance** la présence de leurs enfants, **sur toutes les activités concernées**. Ceci est impératif afin de respecter les commandes de repas et de limiter le gaspillage. Les familles seront facturées des activités concernées si les désinscriptions ne sont pas effectuées dans ce délai.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Les horaires sont les suivants :

Matin : De 07h30 à 08h20

Midi (restauration) : De 12h à 13h20

Soir : De 16h à 18h30

ARTICLE 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La grille tarifaire est établie en fonction du Quotient Familial (QF) et de l'activité.

Les accueils du matin et du soir sont facturés à la minute. Le pointage est réalisé par les agents de l'accueil périscolaire.

L'accueil du midi fonctionne sous forme de forfait (tarif fixe). La commune de CORCIEUX bénéficie de la tarification sociale des cantines, permettant la mise en place de la cantine à 1€ pour les familles concernées en fonction du quotient familial.

Conformément à la réglementation (CAF), 2 temps d'accueil seront facturés :

- ✓ Le temps de cantine
- ✓ 30 minutes d'accueil périscolaire

La tarification de l'accueil périscolaire sera composée du temps de cantine + 30 minutes d'accueil périscolaire.

Lors des réservations sur le portail famille, un seul onglet apparaîtra (CANTINE). Il comprendra ces 2 temps indissociables.

Si l'enfant est inscrit à la cantine, il sera automatiquement inscrit et présent sur la demi-heure de garderie du midi.

La tarification de l'école municipale des sports est identique à celle de l'accueil périscolaire.

Les dossiers familles dont les régimes administratifs ne sont pas renseignés seront facturés au tarif le plus important de la grille ci-dessous (pouvant faire l'objet de modification par le conseil municipal) :

Accueil périscolaire

Tranche de revenu	Tarif / heure
Entre 1€ et 900€	0.86€
Egal ou supérieur à 901€	1.30€

Restauration scolaire (cantine)

Tranche de revenu	Tarif
Inférieur ou égal à 700€	0.90€
Entre 701€ et 1000€	1.00€
Egal ou supérieur à 1001€	5.00€

La facturation est établie mensuellement et est disponible sur le Portail Famille L&A. Le règlement sera effectué par prélèvement automatique ou en ligne directement via le portail famille. Les autres moyens de paiements restent possibles directement en mairie.

ARTICLE 8 : GESTION DES FACTURES IMPAYÉES

Les factures doivent être acquittées dans le délai imparti, soit 1 mois à partir de la date de la facturation.

Le règlement peut être effectué en ligne sur le site L&A, ou en mairie par chèque bancaire ou tout autre moyen de paiement en vigueur.

Le centre des finances publiques (trésor public) sera immédiatement saisi au-delà de 3 factures impayées. Les factures seront transmises. Le service scolaire jeunesse de la mairie de CORCIEUX contactera les familles concernées dès lors que les enfants seront présents sur les temps périscolaires.

ARTICLE 9 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

Assurance : Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour chaque enfant.

Santé : Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

ARTICLE 9 bis : VACCINATIONS OBLIGATOIRES ET ADMISSION DES ENFANTS

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment l'article L3111-2, l'admission et le maintien d'un enfant au sein des services périscolaires, de la restauration scolaire et de toute collectivité d'enfants sont subordonnés à la présentation des justificatifs relatifs aux vaccinations obligatoires en vigueur.

Lors de l'inscription **ET/OU** à chaque rentrée scolaire, les représentants légaux devront fournir les éléments suivants directement en mairie, à l'attention du responsable scolaire jeunesse :

- La copie des pages vaccinales du carnet de santé ;
- Ou un certificat médical attestant de la situation vaccinale de l'enfant ;
- Ou tout document officiel équivalent.

Les parties 'santé' et 'fiche sanitaire' du logiciel portail famille L&A devront elles aussi être impérativement complétées.

En cas de vaccinations incomplètes, l'admission pourra être prononcée à titre provisoire sous réserve de l'engagement écrit des représentants légaux à procéder à la mise à jour vaccinale dans les délais réglementaires.

En cas de contre-indication médicale reconnue, un certificat médical devra être transmis.

À défaut de production des justificatifs demandés ou de régularisation dans les délais impartis, la commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès aux services périscolaires concernés, dans le respect de la réglementation applicable.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le respect des agents, des autres enfants et du matériel est impératif. En cas de comportement inadapté ou dangereux, des sanctions pourront être prises par la mairie, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES RGPD

Nous vous informons que la finalité du traitement de vos données personnelles, provenant de vos différentes déclarations et de l'utilisation du portail Famille, est de permettre le fonctionnement du service scolaire et jeunesse.

Vos données personnelles recueillies sont uniquement destinées aux services de la ville et sont conservées uniquement durant le temps de fréquentation desdits services publics.

Vos données personnelles ne font l'objet d'aucune valorisation économique, d'aucun traitement de décision entièrement automatisé, d'aucun profilage et d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne. Le traitement de vos données personnelles est licite et se fonde sur la base juridique du traitement de l'article 6 e) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

En effet, selon les termes du règlement, le traitement de vos données personnelles est « nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ». Le recueil et le traitement de vos données personnelles à l'occasion de l'utilisation du portail Famille ou de votre venue au guichet des services de la commune est obligatoire pour accéder aux services Scolaire et Jeunesse.

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données vous confère un droit d'information, d'accès, de rectification, de suppression, de réclamation auprès de l'autorité de contrôle ou de limitation du traitement de vos données personnelles.